

Dossier de presse

*Développer les services aux familles
et réduire les inégalités*

**Les schémas territoriaux
des services aux familles**



*Contact presse
Guillaume Peyroles*

*Tél. : 01 45 65 54 05
Fax : 01 45 65 53 65
guillaume.peyroles
@cnaf.fr*

*Retrouvez les Allocations familiales sur
caf.fr et mon-enfant.fr*

SOMMAIRE

> Le contexte	2
> Le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires dans la Cog 2013-2017.....	3
> Le renforcement des actions de soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017.....	4
> Les objectifs de la démarche préfiguratrice.....	4
> Les modalités d'élaboration des schémas territoriaux	5
> Le contenu des schéma territoriaux.....	6
> Le calendrier.....	7
> <i>En savoir plus</i> Le service public des Allocations familiales fortement engagé en faveur de l'enfance et de la parentalité.....	8

> Le contexte

L'analyse de la localisation des solutions d'accueil du jeune enfant montre de fortes inégalités d'accès aux modes d'accueil entre les familles. Le nombre de places disponibles varie, selon les départements, de 9 à 86 pour 100 enfants âgés de moins de trois ans, et les disparités infra-départementales sont tout autant importantes. De leur côté, les dispositifs de soutien à la parentalité, insuffisamment développés, couvrent également très inégalement le territoire.

Les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité sont conduites localement par de multiples acteurs dont le défaut de coordination parfois constaté peut nuire à l'efficacité. Dès lors, le seul déploiement de moyens financiers supplémentaires ne suffira pas à résoudre les inégalités territoriales.

Le Comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) a arrêté le 17 juillet 2013, les grands axes de la réforme de la gouvernance de la petite enfance et de la parentalité.

Au vu de la proximité des acteurs et des synergies souhaitables entre ces deux types de services aux familles, il a été décidé que leurs instances locales de gouvernance seraient regroupées au sein de commissions départementales des services aux familles lesquelles seront en charge de l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles.

S'appuyant sur un diagnostic partagé, ces schémas définiront les actions de développement en matière de petite enfance et de parentalité. Ils prévoient aussi un accompagnement financier renforcé en direction des territoires identifiés prioritaires en mobilisant notamment le fond de rééquilibrage territorial inscrit dans la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (Cog) conclue entre l'Etat et la Cnaf pour la période 2013 à 2017.

Pour préparer la mise en place de cette nouvelle organisation, le gouvernement lance une démarche préfiguratrice de ce dispositif dans dix sept départements, lesquels adopteront dès 2014 des schémas départementaux de services aux familles sur la base du volontariat.

Les Caf joueront un rôle essentiel dans la nouvelle gouvernance issue de l'exercice de modernisation de l'action publique « petite enfance et parentalité ». Cette gouvernance conduira à l'élaboration de schémas territoriaux qui définiront les territoires prioritaires, les objectifs de développements et mettront en cohérence les interventions des différents acteurs.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance, les Caf participent activement aux travaux initiés par le gouvernement visant à mettre en œuvre dans 17 départements une **démarche préfiguratrice** s'appuyant sur l'élaboration de schémas départementaux de services aux familles dans un cadre partenarial.

> Le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires dans la Cog 2013-2017

Au cours de la Cog 2009-2012, la branche Famille a contribué au développement et à la diversification de l'offre d'accueil des jeunes enfants.

Sur cette période, près de 40 000 nouvelles places d'accueil collectif ont été financées par la branche Famille A ces places s'ajoutent un même nombre « d'équivalents places » obtenues par l'optimisation des places existantes, soit un total d'environ 80 000 places supplémentaires. Dans le même temps, entre les rentrées scolaires 2008 et 2011, le Haut Conseil de la Famille a observé une diminution de 54 400 du nombre d'enfants de deux à trois ans scolarisés.

Le développement des solutions d'accueil du jeune enfant au cours des cinq prochaines années constitue une priorité partagée entre le gouvernement et la Cnaf.

Dans cette perspective, la Cog prévoit que 200 000 nouvelles solutions d'accueil des jeunes enfants puissent être proposées aux parents au cours des cinq prochaines années :

- 100 000 solutions nouvelles en matière d'accueil collectif ;
- 100 000 enfants supplémentaires accueillis par des assistantes maternelles,

Ce développement se conjuguera à la mise en place par l'Education nationale de 75 000 places nouvelles à l'école maternelle à destination des enfants âgés de deux à trois ans. La Cnaf participera à la réflexion par le développement de classes passerelles dans les territoires prioritaires.

En matière d'accueil individuel, l'accompagnement sera renforcé grâce à l'amélioration du maillage territorial par les Relais assistantes maternelles (Ram) avec un objectif d'un Ram pour 70 professionnels.

Pour lutter contre les inégalités territoriales, 75 % des nouvelles solutions d'accueil collectif seront déployées dans les territoires prioritaires notamment grâce à la mise en place d'un fonds de rééquilibrage territorial.

Des financements spécifiques seront consacrés au développement des solutions d'accueil sur des horaires atypiques et pour les enfants en situation de handicap. Un investissement particulier sera fait pour l'information et l'accompagnement des familles.

Les Caf contribueront à l'atteinte de l'objectif d'accueil dans chaque établissement d'accueil du jeune enfant de 10 % d'enfants issus de familles pauvres.

> Le renforcement des actions de soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017

La Cog 2013-2017 fixe des objectifs ambitieux à la branche Famille pour développer les services aux familles dans le domaine du soutien à la parentalité. Cette ambition se traduit par un doublement des crédits dans le Fonds national d'action sociale 2013-2017 (de 51 M€ en 2012 à un peu plus de 100 M € en 2017).

Il s'agit là aussi de développer une offre territoriale diversifiée et mieux structurée pour réduire les inégalités d'accès pour les parents.

Cette offre s'appuie en particulier sur le développement des lieux d'accueil enfants parents, des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, de l'offre de médiation familiale et d'espaces rencontres.

> Les objectifs de la démarche préfiguratrice

Les principaux objectifs consistent à :

- renforcer le partenariat/la coordination entre les acteurs au service du jeune enfant et de ses parents ;
- conforter l'approche territorialisée du pilotage de la politique de la petite enfance et du soutien à la parentalité ;
- élaborer une politique partagée de la petite enfance et du soutien à la parentalité valorisant les enjeux éducatifs communs et les compétences parentales ;
- tester la démarche d'identification concertée des territoires prioritaires éligibles au fonds de rééquilibrage en matière d'accueil de la petite enfance.

L'ensemble de la démarche doit mettre l'accent sur les complémentarités et convergences entre les dispositifs ou les opérateurs, dans une logique de synergie et de transversalité.

Ce travail coopératif vise à aboutir à la rédaction de schémas départementaux de services aux familles, correspondant aux besoins des familles sur le territoire concerné.

La conclusion du schéma constitue en outre une condition du versement des moyens inscrits au fonds de rééquilibrage territorial prévu dans le département. Afin de favoriser leur adoption rapide, d'autant que des travaux ont déjà pu être engagés en ce sens au sein des départements préfigureurs, leur élaboration est simplifiée. Elle permet de préfigurer une méthode, et d'en tirer les enseignements en vue de la mise en place de schémas sur l'ensemble du territoire.

> Les modalités d'élaboration des schémas territoriaux

A l'échelon local, **les travaux sont conduits sous l'égide du préfet de département, avec l'appui de la caisse d'Allocations familiales (Caf)** dans un souci permanent de collaboration entre l'ensemble des acteurs et partenaires du domaine de la petite enfance et de la parentalité. Aux côtés de la Caf, le conseil général, les communes ou intercommunalités, la Cmsa, le directeur académique des services de l'éducation nationale, l'Udaf sont également associés aux travaux.

Le préfet est invité à réunir régulièrement l'ensemble des acteurs précités en un comité de préfiguration chargé de :

- valider les orientations stratégiques et les actions proposées ;
- s'accorder sur la cartographie des territoires prioritaires ;
- décider des modalités de communication pour la signature du schéma ;
- suivre et évaluer le schéma.

L'élaboration du schéma s'appuie sur une démarche partenariale sur la base d'un diagnostic partagé afin de déterminer en commun un plan d'action.

Une instance nationale de préfiguration est également créée afin de faire le point sur l'état d'avancement global des travaux ainsi que sur les éventuelles difficultés rencontrées.

La Caf assure le suivi et l'animation de la démarche. A ce titre, elle est chargée de l'ensemble des travaux de diagnostic, d'instruction de projet et de rédaction, nécessaires à l'adoption du schéma.

Les schémas seront réalisés d'ici juin 2014. Ils seront établis pour une durée de quatre ans.

17 départements participent à cette démarche, il s'agit de :

Département	Nombre d'habitants	Taux de couverture de l'accueil des 0-3 ans
La Réunion	837 868	16 %
Seine St Denis	1 529 928	28 %
Bouches du Rhône	1 975 896	41 %
Pas de Calais	1 461 387	46 %
Bas Rhin	1 095 905	58 %
Pyrénées Atlantiques	656 608	59 %
Seine Maritime	1 250 411	59 %
Lot	174 754	62 %
Corrèze	242 454	64 %
Charente	352 705	64 %
Charente Maritime	625 682	64 %
Jura	261 294	66 %
Ain	603 827	68 %
Indre et Loire	605 819	69 %
Côtes D'Armor	594 375	74 %
Loire Atlantique	1 296 364	76 %
Haute Loire	224 907	95 %

> **Le contenu des schémas territoriaux**

1. Diagnostic territorial partagé

Le diagnostic analyse, d'une part, les besoins identifiés et, d'autre part, une cartographie de l'ensemble des services existants et des actions mises en œuvre dans le champ de l'accueil du jeune enfant et de la parentalité dans le département. Il prend appui sur les diagnostics déjà réalisés par les différents partenaires locaux.

Les thématiques concernées sont les suivantes :

- les principales caractéristiques du territoire et des populations ;
- l'accueil du jeune enfant (dont accueil avant 3 ans en milieu scolaire) ;
- l'accompagnement à la parentalité ;
- l'accueil d'enfants issus des familles les plus vulnérables ;
- les besoins spécifiques tels que l'accueil d'enfants en situation de handicap ;
- l'information des familles ;
- les métiers et la formation dans le secteur de l'accueil du jeune enfant.

2. Détermination de grandes orientations pluriannuelles et d'un plan d'actions

Les grandes orientations du schéma s'appuient sur le diagnostic territorial et se déclinent au regard des priorités nationales suivantes :

- réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant ;
- répondre aux besoins spécifiques des familles, en particulier l'accès des enfants en situation de handicap et des enfants des familles vulnérables ;
- « mailler » progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité ;
- renforcer l'articulation de l'accueil du jeune enfant et des actions de soutien à la parentalité,
- faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire ;
- améliorer l'information des familles sur l'offre disponible.

En matière de réduction des inégalités territoriales concernant l'accueil du jeune enfant, le schéma départemental détermine en particulier les territoires prioritaires éligibles aux crédits du fonds de rééquilibrage territorial prévu par la Cog 2013-2017.

3. Moyens et leviers mobilisés, modalités de suivi et d'évaluation

Les signataires s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens financiers en fonction de leurs crédits disponibles de façon à soutenir, à titre prioritaire, les actions inscrites au schéma. En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun mises en place par chaque signataire du schéma.

Les actions figurant dans le schéma départemental des services aux familles doivent s'inscrire dans le cadre de la Cog 2013-2017 de la branche Famille, déclinée dans le contrat pluriannuel d'objectif et de gestion (Cpog) signée entre la Caf et la Cnaf.

Les signataires s'engagent aussi à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans le schéma.

> **Le calendrier**

1. La phase de lancement - décembre 2013

Une réunion de lancement de la démarche est organisée par le préfet de département en lien avec la Caf

Au cours de cette réunion, la Caf est invitée à présenter des éléments de pré-diagnostic portant notamment sur les principales caractéristiques du territoire et des populations

2. La phase d'élaboration du projet de schéma - janvier/février 2014

A l'issue de la réunion de lancement, la Caf fourni un pré-projet de schéma qui comprend :

- un diagnostic intégrant les éléments fournis par l'ensemble des partenaires ;
- des propositions d'orientations auxquelles correspondent des pistes d'action ;
- une proposition de cartographie des territoires prioritaires.

Sur la base de ce pré-projet, le Préfet réunit le comité de préfiguration pour valider les orientations stratégiques, les actions proposées et se prononcer sur la cartographie des territoires prioritaires.

3. La phase de concertation - mars/avril 2014

Le préfet s'assure qu'avant la fin février 2014, tous les acteurs ont bien été associés à la démarche. Il s'attache tout particulièrement à avoir dans cette période un échange avec les élus locaux concernés.

4. La signature des schémas territoriaux / juin 2014

A l'issue de la phase de concertation, le texte du schéma est arrêté Il est signé par les membres du comité départemental de préfiguration.

Les institutions et collectivités non signataires du schéma peuvent intégrer par la suite le comité départemental de préfiguration si elles sont impliquées dans les actions retenues.

> En savoir plus

Le service public des Allocations familiales fortement engagé en faveur de l'enfance et de la parentalité

Selon leur situation personnelle, **les familles allocataires perçoivent des prestations légales** propres à la petite enfance comme la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), ainsi que d'autres aides directes : Allocations familiales, Complément familial, Allocation de soutien familial, Allocation de rentrée scolaire... Au 31 décembre 2012, 12,8 milliards avaient été distribués au titre de la Paje ; les autres aides directes aux familles représentant à la même date 20,3 milliards.

La Cog 2013-2017 intègre une progression annuelle **des crédits d'action sociale** de 7,5% sur cinq ans, soit 2 milliards d'euros supplémentaires en 2017 par rapport à 2012.

Un fort investissement financier en faveur de l'enfance

Cet investissement financier conséquent soutient une politique familiale et sociale efficace et adaptée aux besoins des familles. Il permettra de financer sur la durée de la Cog **100 000 solutions d'accueil collectif pour les jeunes enfants et 100 000 places en accueil individuel.**

Un rééquilibrage de l'offre de service sur le territoire en accueil collectif

La politique de réduction des inégalités territoriales engagée dans cette Cog bénéficiera de crédits dédiés, rassemblés dans des fonds spécifiques, qui viendront majorer les financements de droit commun.

Cela se traduit par l'instauration d'un Fonds pour le rééquilibrage territorial enfance doté de 50 millions en 2017, permettant le renforcement du rééquilibrage territorial dans les communes sous-couvertes en modes d'accueil pour les jeunes enfants.

La progression du développement quantitatif et le rééquilibrage territorial en accueil individuel

Afin d'accompagner ce développement, les crédits d'investissement alloués à la prime d'installation des assistantes maternelles passeront de 8,4 millions d'euros en 2013 à 10,2 millions d'euros en 2017.

En fonctionnement, un soutien accru au développement de Relais assistantes maternelles (Ram) est prévu afin d'assurer une présence de proximité sur tout le territoire.

Le doublement des crédits dédiés à la parentalité

Les crédits évolueront de 51 millions d'euros en 2012 à 100 millions d'euros en 2017 afin de développer des services très attendus des parents : lieux d'accueils enfants/parents, réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement de parents, médiation familiale, espaces rencontre...